

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DEVE 174 Autorisation à la société OPALE DEFENSE d'exploiter des installations de combustion, au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sur le futur site de Balard du Ministère de la Défense (15e).

M. Denis BAUPIN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er relatif aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment aux articles R512-6, R512-8 et R512-20 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'émettre un avis sur la demande formulée par la société OPALE DEFENSE pour exploiter des installations de combustion, au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sur le futur site de Balard du Ministère de la Défense (15e).

Vu la saisine du conseil du 6e arrondissement en date du 28 novembre 2011 ;

Vu la saisine du conseil du 7e arrondissement en date du 28 novembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu la saisine du conseil du 16e arrondissement en date du 28 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Denis BAUPIN au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis défavorable à la demande formulée par Madame Valérie PAPON, directrice générale de la société OPALE DEFENSE, concernant l'autorisation d'exploiter des installations de combustion, sur le futur "site de Balard" du Ministère de la Défense (15e), en raison :

- du non recours au réseau Climespace pour assurer les besoins complémentaires de refroidissement de l'opération, évitant l'installation de groupes frigorifiques et limitant ainsi les consommations énergétiques et les impacts climatiques,
- de l'insuffisance des mesures envisagées pour limiter les nuisances apportées par les installations en phase de chantier et d'exploitation,
- de l'absence de mesures permettant de valoriser et de développer la biodiversité sur le site.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est invité à communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet de Police de Paris.